

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2014

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2014 À 2019 - (N° 2245)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 26 (Rect)

présenté par
Mme Rabault

ARTICLE 19

I. – À l’alinéa 1, substituer aux mots :

« 66 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 »

les mots :

« 244 quater C du code général des impôts ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 3, substituer aux mots :

« 66 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 précitée »

les mots :

« 244 quater C du code général des impôts ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.